

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B524-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B524

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°12M049 relatif aux travaux de construction du parc relais en silo Malacrida - Lot n°3 Electricité - Plomberie

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Michel LEGIER donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_16

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°12M049 relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA - lot 3a Electricité – Plomberie
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché cité en objet a été attribué à la Société SEDEL et notifié le 14 Janvier 2013.

Il est apparu au cours de l'instruction du permis de construire que les prescriptions de la notice de sécurité imposaient pour la sécurité des personnes la mise en place de colonnes sèches dans les deux cages d'escaliers du bâtiment.

Ce parking étant largement ouvert vers l'extérieur, le maître d'œuvre n'avait pas jugé nécessaire d'intégrer ces colonnes sèches dans les marchés de travaux permettant de réaliser cet ouvrage.

La réalisation de ces colonnes conditionne l'avis favorable de la commission de sécurité préalable à la réception des travaux

L'avenant n°2 qui est soumis à votre autorisation pour signature a pour conséquence une augmentation du montant des prestations réalisées par l'entreprise SEDEL GENIE ELECTRIQUE, titulaire du lot 3a « Electricité - Plomberie » s'élevant à 11.161,94 € HT correspondant à la réalisation des deux colonnes sèches mentionnées plus haut.

Exposé des motifs :

La CPA a notifié le 14 Janvier 2013 à la société SEDEL un marché ayant pour objet des travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix-en-Provence - lot 3a Electricité - Plomberie (n° 12 M049).

Par décision du Bureau en date du 7 mars 2013 (2013_B090), un premier avenant a eu pour objet de transférer l'exécution du marché de la société SEDEL à la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE.

Il s'avère que, lors de l'instruction du permis de construire, la commission de sécurité a émis un avis favorable aux prescriptions du rapporteur, à savoir que les éléments constituant la notice de sécurité jointe au dossier devront en tout point être respectés. Cette notice de sécurité dans son article « 2.24 Moyens de secours », précise qu'il est prévu une colonne sèche de 65 mm dans chaque cage d'escalier.

Ce parking étant largement ouvert vers l'extérieur, le maître d'œuvre n'avait pas jugé nécessaire d'intégrer ces colonnes sèches dans le dossier de consultation des entreprises

Pour obtenir la conformité lors du passage de la commission de sécurité, préalable à la réception, il est nécessaire de les faire mettre en place pendant la durée du chantier

Il convient donc de modifier le forfait de rémunération du titulaire du présent lot afin de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires à la mise en place de deux colonnes sèches.

Le montant de ces travaux a été négocié à 11 161,94 €HT qui se décomposent comme suit :

Tube acier galvanisé- Diam 66/76 :	100 mètres linéaires :	6 925,00 €HT
Fixations de tubes :	1 ensemble :	406,86 €HT
Prises doubles mâles– Diam 40/49 :	10 unités :	2 959,90 €HT
Prise générale avec bouchon- Diam 66/76 :	2 unités :	347,98 €HT
Mise en place et épreuve des colonnes sèches :	1 ensemble :	522,20 €HT

Ce qui fait passer le montant du marché de 229.036,37 € HT à 240.198,31 € HT correspondant à une augmentation de 4,8%.

Cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

VU la délibération n°2012_A100 du Conseil communautaire du 12 Juillet 2012 approuvant le projet,

VU la délibération n°2012_B423 du Bureau communautaire du 29 Novembre 2012 autorisant Madame le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du parc relais MALACRIDA,

VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 14 novembre 2013,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché n°12M049 relatif à la construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix en Provence - lot 3a Electricité- Plomberie, portant le montant du marché à 240.198,31 € HT (+ 11 161,94 € HT), soit une augmentation de 4,8% ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.



**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO « MALACRIDA »
à Aix en Provence**

Lot 3a : Electricité - Plomberie

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 12M049 du 14/01/2013

Titulaire : SEDEL GENIE ELECTRIQUE

AVENANT

MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO « MALACRIDA » à Aix-en-Provence – Lot 3a : Electricité - Plomberie

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société SEDEL GENIE ELECTRIQUE

domiciliée 2 Rue d'Helsinki, ZI les Estroublans, 13127 VITROLLES
immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le n° 538 788 910

représentée par, Monsieur Christian GUYON, Directeur dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°:12M049 Date de notification du marché : 14 Janvier 2013 Montant H.T. du marché : 229.036,37 €

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 14 Janvier 2013 à la société SEDEL un marché ayant pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix-en-Provence - lot 3a Electricité - Plomberie (n° 12 M049).

Par décision du bureau en date du 7 mars 2013 (2013 B090), un premier avenant a eu pour objet de transférer l'exécution du marché de la société SEDEL à la société SEDEL GENIE ELECTRIQUE.

Il s'avère que, lors de l'instruction du permis de construire, la commission de sécurité a émis un avis favorable aux prescriptions du rapporteur, à savoir que les éléments constituant la notice de sécurité jointe au dossier devront en tout point être respectés. Cette notice de sécurité, dans son article « 2.24 Moyens de secours », précise qu'il est prévu une colonne sèche de 65 mm dans chaque cage d'escalier.

Cette prestation n'a pas été incluse par le maître d'oeuvre dans le DCE de l'appel d'offres

Pour obtenir la conformité lors du passage de la commission de sécurité, préalable à la réception, il est nécessaire de la faire exécuter pendant le chantier

Il convient donc de modifier le forfait de rémunération du titulaire du présent lot afin de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires à la mise en place des colonnes sèches.

Le montant de ces travaux est fixé à 11 161,94 €HT qui se décomposent comme suit :

Tube acier galvanisé- Diam 66/76, 100 mètres linéaires :	6 925,00 € HT
Fixations de tubes , 1 ensemble :	406,86 € HT
Prises doubles mâles, Diam 40/49, 10 unités :	2 959,90 € HT
Prise générale avec bouchon, Diam 66/76, 2 unités :	47,98 € HT
Mise en place et épreuve des colonnes sèches,1 ensemble :	522,20 € HT
	<hr/>
	11 161,94 € HT

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant fixe le montant de la rémunération du titulaire du lot 3a pour la construction du Parc relais MALACRIDA à Aix en Provence qui correspond à la réalisation des travaux supplémentaires à savoir la mise en place de colonnes sèches dans les deux cages d'escaliers du bâtiment.

ARTICLE 2. - MONTANT DES REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant de la rémunération complémentaire, pour l'objet défini à l'article 1 ci-dessus, est fixé à 11.161,94 € HT (ONZE MILLE CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES HORS TAXES).

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le groupement conjoint, titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président délégué aux transports

(signature et cachet de la société)

Jean CHORRO

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°12M049 relatif aux travaux de construction du parc relais en silo Malacrida - Lot n°3 Electricité - Plomberie

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013